

ATTEINTES AUX LIBERTES SYNDICALES

Ce point très important a été largement débattu lors du 34^{ème} Congrès de l'Union des Syndicats de Monaco auquel ont participé la quasi-totalité des membres du Conseil Syndical du S.A.E.C.

Des demandes extrêmement précises sur le droit syndical dans la Fonction Publique ont été remises à M. le Conseiller de Gouvernement Ministre pour les Affaires Sociales et la Santé, à l'occasion d'un rendez vous, le 5 juillet dernier, accordé à l'ensemble des 42 secrétaires Généraux de la Fédération qui en avaient fait la demande écrite à l'issue du Comité Général Extraordinaire du 21 juin.

Contrairement à ce que l'on pourrait vous laisser penser, **le droit syndical ne concerne pas que vos délégués syndicaux**. Car s'il définit le cadre de leurs activités, **si ce droit est bafoué, mis à mal ou non mis en application conformément à la Constitution, vos représentants ne pourront plus exercer leur mission correctement, donc ne pourront plus vous défendre efficacement, et c'est bien l'ensemble des personnels qui sera touché**. Alors plus que jamais, soyons mobilisés !

MEDECINE DU TRAVAIL

Au mois de juin dernier, une délégation du SAEC s'est rendue dans les nouveaux locaux de l'OMT où sont désormais logés les deux médecins du travail chargés de la Fonction Publique, pour y rencontrer Mme Pina Fiore, nouvellement nommée.

Nous sommes très satisfaits du recrutement de ce médecin supplémentaire, qui est une revendication de notre Syndicat depuis de nombreuses années, tout comme la séparation spatiale médecin conseil / médecin du travail.

Cet entretien s'est très bien déroulé et nous avons pu échanger avec elle et lui faire part, notamment, de nos inquiétudes sur la périodicité des visites médicales pour certaines catégories de personnel. Elle s'est montrée très à l'écoute et nous a invités à la contacter chaque fois que cela sera nécessaire pour tout problème.

MAIRIE :

1/ ACADEMIE DE MUSIQUE – CONSERVATOIRE DE JAZZ : SITUATION DES DAMES DE MENAGE

Nous avons rencontré Madame le Secrétaire Générale pour les conditions de travail jugées difficiles des dames de ménage. Nous lui avons remis des propositions de plannings, établis en concertation avec le personnel, laissant apparaître la réalité des horaires effectués, pauses journalières comprises.

Par exemple, lorsqu'elles se rendent au conservatoire de jazz pour y effectuer leur travail, il est impératif qu'elles le fassent sur leur temps de travail et que le temps

de déplacement ne soit plus décompté de leurs heures comme auparavant. Le déplacement étant effectué à la demande de l'employeur est bien du temps de travail. En outre, nous avons également signalé les brimades répétées et injustifiées et les attaques personnelles qu'elles subissent de la part de certains personnels administratifs.

Nous espérons que les mesures mises en place pour la rentrée 2018/2019 leur permettront de travailler en toute sérénité et en conformité avec la Loi sur le temps de travail.

2/ JARDIN EXOTIQUE – SURVEILLANTS ET CAISSIERS

Le 5 juin dernier, accompagnés d'un surveillant et d'une caissière, porte-paroles des salariés concernés, nous avons rencontré la Direction de la Mairie à qui nous avons fait part des problèmes liés à leurs conditions de travail et formulées plusieurs revendications que nous avons actées par courrier en date du 13 juin à Monsieur le Maire (séparation spatiale des vestiaires hommes/femmes – installation d'un espace de repos – remise aux normes des installations électriques – tenue vestimentaire spécifique homme et femme – trousse à pharmacie – bombes anti-moustiques – problème informatique de la caisse – matériel de bureau adapté – planning – récupération des heures supplémentaires etc....).

Certaines d'entre elles ont déjà été satisfaites, comme la mise à disposition du personnel de bombes anti-moustiques, fontaine à eau, trousse à pharmacie, remise en état de la cuisine des surveillants ; d'autres sont en cours de traitement ou à l'étude : vêtements, mobiliers, séparation spatiale des vestiaires homme/femme, etc.) Bien évidemment, nous suivons avec intérêt et en concertation avec les personnels les suites données aux revendications en instance.

Nous tenons à remercier l'ensemble de nos interlocuteurs pour leur réactivité dans le traitement de ces dossiers.

RENTREE SCOLAIRE :

Suite à notre requête, la Mairie a demandé aux Chefs de Service de bien vouloir accorder aux personnes concernées le temps nécessaire pour accompagner leur enfant le jour de la rentrée scolaire (maximum 4h).

3/ INFORMATION

Suite à la parution de la Loi 1.457 du 12 décembre 2017 relative au harcèlement et à la violence au travail, la Mairie a donc, en tant qu'employeur, l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires contre ces agissements. A ce titre vous pouvez consulter la circulaire n° 18-00025 sur la base intranet de la Mairie.

REMISE EN QUESTION DE LA CIRCULAIRE N° 98-1 SUR LES CONGES ADMINISTRATIFS

En application depuis 20 ans, cette circulaire détermine le nombre de congés annuels (27 ou 33 jours) attribués en fonction des emplois occupés.

Depuis son entrée en vigueur, toutes les personnes accédant **par déroulement de carrière** à l'échelle afférente à l'un des emplois donnant droit à 33 jours de congés payés (*voir circulaire*) se voyaient attribuer automatiquement les 6 jours supplémentaires.

Or, depuis le début de l'année et sans aucune explication, ni nouvelle circulaire, le Gouvernement semble vouloir remettre en cause cet usage vieux de 2 décennies et dont ont pu – à juste titre – bénéficier bon nombre de personnels.

Signalons, par exemple, que l'échelle des Chefs de Bureau est une échelle à laquelle accèdent, **par déroulement de carrière**, les secrétaires sténo dactylo, au bout de plus de 20 ans de carrière pour la plupart ! Donc on peut difficilement considérer cela comme un cadeau « exceptionnel » !

Nous avons déjà souligné le fait que ne pas faire bénéficier l'ensemble des salariés de la Fonction Publique de 33 jours de congés était anormal et constituait une inégalité, mais supprimer une mesure favorable au personnel de cette manière est intolérable.

Après avoir décidé d'annuler l'octroi des primes de langue de manière arbitraire en 2016, le Gouvernement s'en prendrait-il à nos congés ? On peut se demander quelle sera la prochaine étape !

Si vous êtes dans ce cas depuis le 1^{er} janvier 2018 n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous rappelons que le SAEC défend tous les personnels de la Fonction Publique d'Etat et de la Commune, que vous soyez fonctionnaire, agent de l'Etat ou suppléant. Les conseillers syndicaux sont à votre disposition pour tous renseignements et démarches. Ils peuvent également vous assister en cas de conflit avec votre hiérarchie.

PROCHAINES PERMANENCES :

Au 1^{er} étage de l'Union des Syndicats de Monaco – 28 bd Rainier III - de 14h à 17 h
24 septembre – 8 octobre



www.saec-monaco.com

Mail : info@saec-monaco.com

Téléphone : 06 03 94 65 81 7 j/7

*Bulletin également disponible sur la Base
« Informations FONCTION PUBLIQUE » ou intranet
Mairie*

BULLETIN D'INFORMATION N° 49

SALAIRES :

ON PREND LES MÊMES ET ON RECOMMENCE ?

+ 4 CENTIMES D'AUGMENTATION !!!

Le traitement indiciaire de base (*) afférent à l'indice 100, est passé de 6.914,46 € par an à 6.962.86 € par an, au 1er juillet 2018 (Journal Officiel du 29 juin 2018) ce qui représente une augmentation de 0,7%... **le point indiciaire passe donc de 5,76 € à 5,80 €, soit une augmentation « mirobolante » de 4 centimes !!!**

Nous sommes donc très loin des augmentations conséquentes que nous réclamons pour l'ensemble des traitements de la Fonction Publique depuis 2010 !

() la valeur de ce point d'indice se retrouve sur la première ligne de votre bulletin de salaire ; il suffit de multiplier votre indice par la valeur de ce point pour retrouver votre traitement « indiciaire » servant de base au calcul des 25 %, 5%, 3/40ème...). Il sert également au calcul des pensions de retraite des Fonctionnaires.*

Pour obtenir sa valeur, il suffit de diviser le montant « annuel » par 100 (69,14 € = valeur d'un point annuel) puis par 12 (5,80 € = valeur d'un point mensuel).